

DECISION DU MAIRE 2025/039

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution du lot
n°6 : Désamiantage
du marché de
Réhabilitation d'un
Bâtiment Communal
en Espace de Santé**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu les prérogatives de la commune en matière d'aménagement et de développement local pour garantir l'accès aux services publics essentiels,

Vu le constat d'un déficit de professionnels de santé dans la commune et les communes environnantes, constituant un désert médical,

Considérant que l'état actuel du bâtiment situé 4, Place de l'Eglise ne permet pas d'y accueillir suffisamment d'activités médicales ou paramédicales,

Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment permettra d'attirer des professionnels de santé et de renforcer l'accès des administrés à des services de soins de proximité,

Considérant l'urgence d'agir face à la situation sanitaire actuelle pour répondre aux besoins croissants de la population,

Vu la décision n°2025/026 du 20 Mai 2025 attribuant les 5 premiers lots du marché de réhabilitation d'un Bâtiment Communal en Espace de Santé,

Vu les candidatures et les offres des entreprises réceptionnées par la Commune

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le lot désamiantage du marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en Espace de Santé comme suit :

LOT	Compagnie attributaire	Montant en € HT
Total des lots attribués		387 060,32 € HT
Lot n°6 Désamiantage	<i>DGA Désamiantage 768, Route de Villars 71420 CIRY LE NOBLE</i>	17 340 € HT
		404 400,32 € HT

ARTICLE 2 : le montant total des travaux est ainsi porté à **404 400,32 € HT soit 485 280,38 € TTC.**

ARTICLE 3 : le présent marché sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 27 Juin 2025

Edith GUEUGNEAU

Maire

